

**Direction générale
de l'alimentation**

**Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux**

**Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants**

Dossier suivi par : ML

Réf : 2090136AMAS14033



DOW AGROSCIENCES S.A.S
"Marco Polo" Bâtiment B
ZAC du Font de l'Orme 1, BP 1220
790 avenue du Docteur Donat
06254 MOUGINS CEDEX
FRANCE

Paris, le 21 AOUT 2014

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'autorisation de mise sur le marché, concernant le produit :

N° Intrant : 2090136 - DURSBAN DELTA

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agrérer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Le Directeur Général de l'Alimentation

Pour le Ministre et par délégation,

Patrick DEHAUMONT

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2090136 Nom commercial : DURSBAN DELTA

Produits Phytopharmaceutiques

Firme détentrice : DOW AGROSCIENCES S.A.S

Type commercial : Produit de référence

Vu l'avis de l'Anses 2009-0484 du 4 juin 2014

L'autorisation de mise sur le marché de la préparation DURSBAN DELTA est refusée en raison de risques inacceptables pour les opérateurs et les travailleurs.

Dénominations commerciales

DURSBAN DELTA,

Teneur garantie en matière active

200 G/L Chlorpyriphos-éthyl

Liste des usages rattachés

USAGE 12153110 - CASSIERR * TRAIT. PARTIES AERIENNES * COCHENILLE DU MURIER
Décision REFUS D'AMM

USAGE 12203114 - CERISIER * TRAIT. PARTIES AERIENNES * COCHENILLE DU MURIER
Décision REFUS D'AMM

USAGE 12203115 - CERISIER * TRAIT. PARTIES AERIENNES * POU DE SAN JOSE
Décision REFUS D'AMM

USAGE 12203116 - CERISIER * TRAIT. PARTIES AERIENNES * COCHENILLE ROUGE DU POIRIER
Décision REFUS D'AMM

USAGE 12553103 - PECHER * TRAIT. PARTIES AERIENNES * TORDEUSE ORIENTALE DU PECHER
Décision REFUS D'AMM

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Le Directeur Général de l'Alimentation

Pour le Ministre et par délégation,

21 AOUT 2014

Patrick DEHAUMONT

USAGE 12553108 - PECHER * TRAIT. PARTIES AERIENNES * COCHENILLE DU MURIER
Décision REFUS D'AMM

USAGE 12553112 - PECHER * TRAIT. PARTIES AERIENNES * PETITE MINEUSE - ANARSIA
Décision REFUS D'AMM

USAGE 12553119 - PECHER * TRAIT. PARTIES AERIENNES * COCHENILLE ROUGE DU POIRIER
Décision REFUS D'AMM

USAGE 12553123 - PECHER * TRAIT. PARTIES AERIENNES * POU DE SAN JOSE
Décision REFUS D'AMM

USAGE 12553124 - PECHER * TRAIT. PARTIES AERIENNES * LECANINES
Décision REFUS D'AMM

USAGE 12573103 - ABRICOTIER * TRAIT. PARTIES AERIENNES * TORDEUSE ORIENTALE DU PECHER
Décision REFUS D'AMM

USAGE 12573108 - ABRICOTIER * TRAIT. PARTIES AERIENNES * COCHENILLE DU MURIER
Décision REFUS D'AMM

USAGE 12573112 - ABRICOTIER * TRAIT. PART. AERIENNES * PETITE MINEUSE - ANARSIA
Décision REFUS D'AMM

USAGE 12573119 - ABRICOTIER * TRAIT. PARTIES AERIENNES * COCHENILLE ROUGE
Décision REFUS D'AMM

USAGE 12573123 - ABRICOTIER * TRAIT. PARTIES AERIENNES * POU DE SAN-JOSE
Décision REFUS D'AMM

USAGE 12573124 - ABRICOTIER * TRAIT. PARTIES AERIENNES * LECANINES
Décision REFUS D'AMM

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif
Le Directeur Général de l'Alimentation

Pour le Ministre et par délégation,

21 AOUT 2014

Patrick DEHAUMONT

USAGE 12603103 - POMMIER * TRAIT. PARTIES AERIENNES * CARPOCAPSE DES POMMES ET DES POIRES
Décision REFUS D'AMM

USAGE 12603139 - POMMIER * TRAIT. PARTIES AERIENNES * COCHENILLE ROUGE DU POIRIER
Décision REFUS D'AMM

USAGE 12603155 - POMMIER * TRAIT. PARTIES AERIENNES * POU DE SAN JOSE
Décision REFUS D'AMM

USAGE 12603177 - POMMIER * TRAIT. PARTIES AERIENNES * TORDEUSE ORIENTALE DU PECHER
Décision REFUS D'AMM

USAGE 12613109 - POIRIER - COGNASSIER - NASHI * TRAIT. PARTIES AERIENNES * POU DE SAN JOSE
Décision REFUS D'AMM

USAGE 12613110 - POIRIER - COGNASSIER - NASHI * TRAIT. PARTIES AERIENNES * COCHENILLE ROUGE DU POIRIER
Décision REFUS D'AMM

USAGE 12613128 - POIRIER - COGNASSIER - NASHI * TRAIT. PARTIES AERIENNES * CARPOCAPSE DES POMMES ET DES POIRES
Décision REFUS D'AMM

USAGE 12613130 - POIRIER - COGNASSIER - NASHI * TRAIT. PARTIES AERIENNES * TORDEUSE ORIENTALE DU PECHER
Décision REFUS D'AMM

USAGE 12653102 - PRUNIER * TRAIT. PARTIES AERIENNES * CARPOCAPSE DES PRUNES
Décision REFUS D'AMM

USAGE 12653111 - PRUNIER * TRAIT. PARTIES AERIENNES * COCHENILLE ROUGE DU POIRIER
Décision REFUS D'AMM

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Le Directeur Général de l'Alimentation

Pour le Ministre et par délégation,

21 AOUT 2014

Patrick DEHAUMONT

USAGE 12653112 - PRUNIER * TRAIT. PARTIES AERIENNES * COCHENILLE DU CORNOUILLET
Décision REFUS D'AMM

USAGE 12703104 - VIGNE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * TORDEUSES (COCHYLIS ET/OU EUDEMIS)
Décision REFUS D'AMM

USAGE 12703106 - VIGNE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * EULIA
Décision REFUS D'AMM

USAGE 12703114 - VIGNE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * CICADELLE DES GRILLURES
Décision REFUS D'AMM

USAGE 12703119 - VIGNE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * CICADELLE DE LA FLAVESCENCE DOREE
Décision REFUS D'AMM

USAGE 12703136 - VIGNE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * COCHENILLE FARINEUSE
Décision REFUS D'AMM

USAGE 12703137 - VIGNE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * COCHENILLE LECANINE
Décision REFUS D'AMM

USAGE 12703138 - VIGNE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * COCHENILLE FLOCONNEUSE
Décision REFUS D'AMM

USAGE 12703141 - VIGNE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * THrips
Décision REFUS D'AMM

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif
Le Directeur Général de l'Alimentation

Pour le Ministre et par délégation,

21 AOUT 2014

Patrick DEHAUMONT